

Strike out lines 26 to 31 inclusive on page 6 and substitute the following therefor:

“(ii) pursuant to an order of a judge of a superior court of criminal jurisdiction or a judge as defined in section 482; and

(b) destroyed except pursuant to an order of a judge referred to in subparagraph (a)(ii).”

Strike out lines 37 and 38 on page 6 and substitute the following therefor:

“178.15(1) Where the Attorney General of a province or the Solicitor General of Canada or an agent specially designated in”.

Strike out lines 43 and 44 on page 7 and substitute the following therefor:

“jurisdiction or a judge as defined in section 482 and shall be signed by an agent who would”

Strike out lines 16 and 17 on page 9 and substitute the following therefor:

“been lawfully intercepted shall not be received in”

Amend the French version by striking out line 30 on page 13 and substituting the following therefor:

“vince dans laquelle le procès a eu lieu”

Strike out lines 5 and 6 on page 14 and substitute the following therefor:

“(a) authorizations for which he and agents specially”

Strike out lines 22 and 23 on page 17 and substitute the following therefor:

“(a) authorizations for which he and agents specially”

Clause 3

Strike out lines 44 and 45 on page 17 and substitute the following therefor:

“tion made under subsection 662.1(1), 663(1) or 664(3) or (4);”

Clause 6

Strike out line 18 on page 21 and substitute the following therefor:

“warrant or to any person who in good faith aids in any way a person whom he has reasonable and probable grounds to believe is acting in accordance with a warrant, and does not affect the admissibility of any”

Retrancher les lignes 24 à 30 inclusivement, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«(ii) en application d'une ordonnance d'un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou d'un juge défini à l'article 482; ni

b) être détruit, si ce n'est en application d'une ordonnance d'un juge mentionné au sous-alinéa a)(ii).»

Retrancher les lignes 37 et 38, à la page 6 et les remplacer par ce qui suit:

«178.15 (1) Lorsque le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada ou un représentant spécialement dési-»

Retrancher les lignes 47 à 49 inclusivement, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«jurisdiction criminelle ou à un juge défini à l'article 482 et doit être signée par un mandataire qui aurait eu le droit de «

Retrancher les lignes 17 et 18, à la page 9, et les remplacer par ce qui suit:

«été légalement interceptée ne doit être admise en preuve»

Modifier la version française par le retranchement de la ligne 30, à la page 13, et son remplacement par ce qui suit:

«vince dans laquelle le procès a eu lieu»

Retrancher les lignes 4 et 5, à la page 14, et les remplacer par ce qui suit:

«a) aux autorisations dont lui-même et les représentants»

Retrancher les lignes 22 et 23, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«a) aux autorisations dont lui-même et les représentants»

Article 3

Retrancher les lignes 48 et 49, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«prise en vertu du paragraphe 662.1(1), 663(1) ou 664(3) ou (4);»

Article 6

Retrancher la ligne 19, à la page 21, et la remplacer par ce qui suit:

«d'un mandat ni à une personne qui, de bonne foi, aide de quelque façon une autre personne qu'elle croit, en se fondant sur des motifs raisonnables et probables, agir en conformité d'un mandat, et n'a aucun effet sur l'ad-»